

Délibération**n°34-2025****11 juin 2025****MISSIONS FACULTATIVES – Aménagement de la convention de recours à la mission de secrétariat général de mairie itinérant.****Séance du : 11 juin 2025****Date de la convocation : 28 mai 2025****Président de séance : François DUNAND****Secrétaire de séance : Dominique CHAPUIS****Nombre de membres titulaires en exercice : 28****Etaient présents (titulaires et suppléants) : 15****▪ Collège des affiliés : 14**

Danièle BEAUX-SPEYSER, Georges CAGNIN, Dominique CHAPUIS, Jean François CLARAZ, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Christian GARIOUD, Yannick LOGEROT, Fabrice PANNEKOUCKE, Jean-Claude RAFFIN, Christian RAUCAZ, Gérard RUFFIER-MONET, Béatrice SANTAIS, Jean-Maurice VENTURINI,

▪ Collège spécifique : 1

Michel CAMOZ

Etaient représentés : 11**▪ Collège des affiliés : 7**

Robert AGUETTAZ (pouvoir à Danièle BEAUX-SPEYSER)
Yannick AMET (pouvoir à François DUNAND)
Chantal GIORDA (pouvoir à Béatrice SANTAIS)
Colette PIGNIER (pouvoir à Christian RAUCAZ)
Sylvie SELLERI (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Lucien SPIGARELLI (pouvoir à Dominique CHAPUIS)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

▪ Collège spécifique : 4

Michelle BRAUER (pouvoir à Jean-Maurice VENTURINI)
Christelle FAVETTA-SIEYES (pouvoir à Georges CAGNIN)
Alexandre GENNARO (pouvoir à Nathalie FONTAINE)
Christian GRANGE (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN)

Etaient présents ou représentés : 26**Nombre de votants : 26****Étaient absents : 2****▪ Collège des affiliés : 1**

Pascale OUSTRY

▪ Collège des non affiliés : 1

Thibaut GUIGUE

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD Directeur général

Virginie GELOTTIER Chargée d'appui aux collectivités

1/3

DELIBERATION N° 34-2025

MISSIONS FACULTATIVES – Aménagement de la convention de recours à la mission de secrétariat général de mairie itinérant.

Monsieur le Président rappelle qu'en complément des actions mises en œuvre par le service intérim, le conseil d'administration a créé en 2021 une prestation de secrétariat de mairie itinérant (délibération n°46-2021 du 22 juin 2021).

A ce jour, le Cdg73 emploie deux secrétaires de mairie itinérantes, l'une à temps complet et l'autre à temps non complet à 80%. A compter du 1^{er} juillet 2025, un troisième agent à temps complet rejoindra ce service pour répondre de manière plus optimale à la demande des collectivités.

Depuis sa création, ce service a bénéficié à 54 collectivités à hauteur de 22 jours en moyenne par bénéficiaire, étant précisé qu'il existe une grande disparité entre communes bénéficiaires. En effet, la durée de mise à disposition varie entre 2 et 117 jours selon les communes. Au total, ce sont plus de 20% des communes de moins de 3 500 habitants qui ont eu recours à ce service pendant la période considérée.

Monsieur le Président propose d'aménager la convention validée par délibération du conseil d'administration du 8 novembre 2023, sur deux points :

- d'une part, il convient de prendre en compte les apports de la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie qui a modifié la terminologie applicable à ce métier désormais dénommé « secrétaire général de mairie » et précisé le seuil d'exercice de ce métier (communes de moins de 3 500 habitants) ;
- d'autre part, il apparaît nécessaire de préciser plus clairement, dans le préambule de la convention, que ce service bénéficiera prioritairement aux communes de moins de 3 500 habitants et que les autres collectivités ne pourront y avoir accès qu'à titre tout à fait exceptionnel et sous réserve de la disponibilité des personnels concernés. En effet, ce point mérite d'être clarifié eu égard au volume des sollicitations enregistrées pour cette mission que le Cdg73 ne peut pas toutes satisfaire.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer avec les collectivités qui solliciteront ce service.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi du 30 décembre 2023 portant revalorisation du métier de secrétaire de mairie,

VU le projet de convention-type d'adhésion au recours à la mission de secrétariat général de mairie itinérant,

APPROUVE la convention-type d'adhésion au recours à la mission de secrétariat général de mairie itinérant,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer avec les collectivités et les établissements publics affiliés qui en feront la demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait à Porte-de-Savoie,
Le 11 juin 2025
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "François Dunand", written over a horizontal line.

François DUNAND